

## Barèmes des Honoraires

### Honoraires TTC\* de Transaction à la charge du vendeur

(Immeubles à usage d'Habitation/ Locaux : Professionnel – Commercial – Industriel / Fond de commerce / Cession de baux ou de parts sociales)

Prix de vente	Honoraires TTC* à la charge du vendeur calculés sur le prix de vente
Jusqu'à 25 000 €	2 500 € TTC
De 25 001 € à 60 000 €	10 % TTC Avec un maximum de 4 800 € TTC
De 60 001 € à 100 000 €	8 % TTC Avec un maximum de 7 000 € TTC
De 100 001 € à 170 000 €	7 % TTC Avec un maximum de 10 000 € TTC
De 170 001 € à 275 000 €	6 % TTC Avec un maximum de 15 000 € TTC
De 275 001 € à 400 000 €	5,5 % TTC Avec un maximum de 20 000 € TTC
De 400 001 € et au delà	5 % TTC

Terrains : 8 % avec un minimum de 5 000 € TTC\*

### Honoraires TTC\* de Location

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	Honoraires TTC* bailleur	Honoraires TTC* locataire
Entremise et négociation	0 €	
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	Zones très tendues : 12 € TTC* /m <sup>2</sup> Zones tendues : 10 € TTC* /m <sup>2</sup> Zones non tendues : 8 € TTC* /m <sup>2</sup>	Zones très tendues : 12 € TTC* /m <sup>2</sup> Zones tendues : 10 € TTC* /m <sup>2</sup> Zones non tendues : 8 € TTC* /m <sup>2</sup>
Etat des lieux location vide ou meublée	3 € TTC* / m <sup>2</sup> de surface habitable	3 € TTC* / m <sup>2</sup> de surface habitable
Permis de louer	100 € TTC* / dossier monté et déposé	

L'ensemble des honoraires (pour les locaux soumis à la loi du 6 juillet 1989) à la charge du locataire comme pour le bailleur, est plafonné à un mois de loyer chargé.

Si le locataire engage un Etat des Lieux par huissier, les honoraires correspondants seront partagés de moitié entre le bailleur et le locataire

Locaux de droit commun / commerciaux / industriels / professionnels : 10% HT du loyer triennal  
(Entremise et négociation, Visite, constitution du dossier, rédaction du bail)

### Honoraires TTC\* de Gestion locative

Prestations de gestion	Honoraires TTC bailleur
Gestion immobilière	6,50 % HT soit 7,80 % TTC* sur les encaissements
Gestion des Contrats d'assurance	0,25 % HT soit 0,30 % TTC* sur les encaissements

Aucun avantage direct ou indirect ne saurait être admis.

Nous recommandons aux bailleurs de prendre une assurance perte de loyers.

### Honoraires TTC\* de Syndic

Consultation sur devis avec un minimum de 2 400 € TTC\*

(Contrat type suite au Décret n° 2015-342, publié au Journal Officiel du 26 mars 2015 à disposition à l'agence)

\*TVA incluse (au taux en vigueur actuel de 20%)

**En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.**